

**REGLEMENT COMPLET DU JEU ON LINE**  
**« Du plaisir à chaque saison – Jeu concours »**  
[www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com)

**ARTICLE 1. SOCIETES ORGANISATRICES**

**Le CNIPT**, Le Comité National Interprofessionnel de la pomme de terre, association loi 1901, régie par les articles L.632-1 à L.632-11 du code rural dont le numéro de Siret est le 310 838 198 00052, et dont le siège social est situé au 43-45 rue de Naples 75008 Paris.

Et

**INTERFEL**, L'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, association régie par la loi du 1 juillet 1901 et les articles L.632-1 à L.632-11 du code rural, numéro de SIREN 308 647 395 et dont le siège social est situé au 19 rue de la pépinière Paris 75008.

**Collectivement dénommée la société organisatrice ou l'organisatrice**

**La société GULFSTREAM COMMUNICATION** Société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 96 000 euros immatriculée au RCS de Nantes (1993 B 01319), dont le numéro SIRET est 389 788 993 00043 domiciliée à l'adresse suivante : Les Dorides 2 rue Eugène Varlin à NANTES organise le jeu au nom et pour le compte de la société organisatrice.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com) d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du vendredi 15 avril 2016 à 12h jusqu'au Mercredi 30 novembre 2016 18h.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel d'INTERFEL et du CNIPT, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. **Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de répondre aux questions posées de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU**

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

- Le site web [www.duplaisirachaguesaison.com](http://www.duplaisirachaguesaison.com) à partir du vendredi 15 avril 2016 à 12h jusqu'au Mercredi 30 novembre 2016 à 18h.
- La publicité en lieu de vente dans des GMS, chez les primeurs, sur les marchés, dans les drives de France accueillant les animations culinaires et les kits fruits et légumes et les kits pommes de terre.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante pendant la durée de l'opération, à partir du vendredi 15 avril 2016 à 12h jusqu'au Mercredi 30 novembre 2016 à 18h.

Pour chaque participation, le participant doit :

- Se connecter au site [www.duplaisirachaguesaison.com](http://www.duplaisirachaguesaison.com)
- Lire et accepter le présent règlement complet
- Compléter le formulaire d'inscription
  
- **1ère étape : Tentative pour les gros lots** (une centrifugeuse ou un panier de fruits et légumes mises en jeux par mois)  
Cliquer sur le bouton « Jouez » pour participer. Afin de participer, le joueur doit au préalable compléter correctement le formulaire d'inscription et accepter le règlement
  - Si le participant a gagné (une centrifugeuse ou un panier de fruits et légumes), il est informé par le message suivant «Félicitations, vous avez gagné + la désignation du lot »
  
- **2ème étape : Tentative pour les cadeaux supplémentaires** (26 chargeurs de batterie, 8 mandolines et 50 sets de cuisine)
  - Si le participant a perdu à la première étape, il peut jouer aux 3 autres instants gagnants spécifiques qui nécessitent de saisir un code pour chaque jeu.
  - Si le participant a gagné à la première étape, il peut poursuivre et jouer via aux 3 autres instants gagnants spécifiques qui nécessitent de saisir un code pour chaque jeu.
  - Si le participant a gagné (un chargeur de batterie, une mandoline ou un set de cuisine), il est informé par le message suivant «Félicitations, vous avez gagné + la désignation du lot »

Les codes pour accéder à la deuxième étape et participer aux instants gagnants sont accessibles sur les outils de promotion en lieux de vente distribués, sans obligations d'achats, dans les lieux définis ci-dessous

- Code GMS : 1 940 375 exemplaires diffusés dans les enseignes participantes à l'opération sur l'ensemble du territoire métropolitain (via des livrets recettes, des stop-rayons)
- Code marchés et primeurs : 3 520 000 exemplaires diffusés dans les magasins participants à l'opération sur l'ensemble du territoire métropolitain (via des livrets recettes, des sacs kraft)

- Code Drive : 750 000 exemplaires diffusés dans les drives participants à l'opération sur l'ensemble du territoire métropolitain (via des livrets recettes, des sacs kraft)

La liste des points de ventes participants par départements peut être demandée par courriel à l'adresse du jeu : Gestion GULFSTREAM/ Jeu Du plaisir à chaque saison – 2 Rue Eugène Varlin, 44186 NANTES CEDEX 4 avant le 15/12/2016 (cachet de La Poste faisant foi).

## **ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT**

Au cours de la période de participation, soit du vendredi 15 avril 2016 à 12h jusqu'au Mercredi 30 novembre 2016 18h, 100 instants gagnants seront organisés parmi l'ensemble des participants.

A l'occasion de chacun de ces instants gagnants suivants seront attribués soit :

- 1 centrifugeuse (1 par mois)
- 1 panier de fruits et légumes (1 par mois)
- 1 set de cuisine
- 1 mandoline
- 1 chargeur de batterie

Le jeu est ouvert à toute personne sans limite de participation. Toute personnes ayant préalablement gagné un lot (nom, prénom et adresse mail identique) ne peut pas rejouer et participer au jeu. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée à un autre participant suite à un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant respectant la totalité du présent règlement soit trouvé.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement de

courriel ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse électronique incorrecte.

Le cadeau sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise des gains. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. Les éventuelles photos des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

### **Description des dotations (pour la totalité de la période du jeu) :**

#### **8 Centrifugeuses (1 par mois à gagner)**

- Ecran Lcd : affichage de la vitesse, guide de sélection des fruits et légumes
- Grande facilité de nettoyage Tube d'alimentation ultralarge : 84 mm
- Bec verseur anti-goutte
- Grande autonomie
- Variateur 5 vitesses Jusqu'à 13 000 trs/min
- Tube d'alimentation et bloc-moteur en inox massif satiné
- Disque à jus : râpe titane et filtre inox
- Smooth disque : râpe inox massif
- Bac à pulpe extractible : 3 L
- Verseuse à jus avec séparateur d'écume : 1,5 L
- Puissance : 1300 W Poids : 5.7 Kg L 430 x H 435 x P 190 mm

*Valeur commerciale de 299,99€ TTC (hors livraison)*

#### **8 paniers de fruits et légumes (1 par mois à gagner)**

*Valeur commerciale : 40 € TTC livraison comprise*

#### **50 sets de cuisine de 3 ustensiles (1 économe, 1 zesteur et 1 évideur) lames en acier inoxydable**

*Valeur commerciale : 5,64 € TTC (hors livraison)*

#### **8 mandolines coupe-tranche**

- Lame V micro-dentelée pour couper des tranches très fines
- Epaisseur de coupe : jusqu'à 5mm
- Réglage de l'épaisseur de coupe à l'aide d'une molette intégrée au manche
- Manche ergonomique antiglisse et pieds antidérapants pour une utilisation sûre
- Mandoline compacte : rangement simple
- Entretien : lavage à la main

*Valeur commerciale : 50 € TTC (hors livraison)*

#### **26 chargeurs de batterie**

- Chargeur 4000 MaH
- Câble 3 en 1
- Modèle blanc accompagné d'un câble 3 en 1 et de sa pochette de protection

*Valeur commerciale : 12,78 € TTC (hors livraison)*

## **ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. Le règlement est accessible sur le site [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com)

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM/ Jeu Du plaisir à chaque saison – 2 Rue Eugène Varlin, 44186 NANTES CEDEX 4 avant le 15/12/2016 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera consultable sur le site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com). En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

## **ARTICLE 8 – DESIGNATION DE L'HUISSIER ET REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement du jeu déposé chez SCP Blot et associés, Huissier de justice au 14 boulevard Winston Churchill – BP 38522 – 44185 NANTES Cedex 4. Le règlement est disponible gratuitement par courrier sur demande directe à l'adresse du jeu.

## **ARTICLE 9 – GESTION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – DROITS**

Les images utilisées sur le site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots et pour les participants ayant consenti à recevoir les newsletters de ces associations interprofessionnelles sur le site internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com)

Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par les organisateurs : Interfel et CNIPT, dans le cadre d'informations et de communication autour de ces activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux adresses suivantes :

INTERFEL 19 rue de la Pépinière 75008 PARIS ou à l'adresse suivante : [web@interfel.com](mailto:web@interfel.com)

CNIPT, 43-45 rue de Naples 75008 PARIS ou à l'adresse suivante : [newsletter@cnipt.com](mailto:newsletter@cnipt.com)

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

## **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,48€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 15/12/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion GULFSTREAM / Jeu Du plaisir à chaque saison – 2 Rue Eugène Varlin, 44186 NANTES CEDEX 4 :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Le(s) timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) pourront être remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 15/12/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com) pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 15/12/2016 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au jeu (une connexion par vingt-quatre heures pour une à trois participations maximum à la suite), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par participant et par vingt-quatre heures.

La connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 13 – SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com)

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site Internet [www.duplaisirachaque saison.com](http://www.duplaisirachaque saison.com)

### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du jeu.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.